



**ARRÊTÉ N° 2023-39**  
**FÊTE DU PRINTEMPS 2023**  
**SAMEDI 27 MAI ET DIMANCHE 28 MAI 2023**  
**CENTRE-BOURG DE SAVIGNE-SUR-LATHAN**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les Articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Considérant que la commune de Savigné-sur-Lathan organise les festivités citées ci-dessous le samedi 27 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023 dans le cadre de la Fête du Printemps :

Samedi 27 mai 2023 :

*Course de voitures à pédaliers*  
*Marché gourmand*  
*Concert*

Dimanche 28 mai 2023 :

*Vide-greniers organisé par l'Avenir Cycliste Touraine*  
*Exposition de voitures, de motos et de tracteurs*  
*Marché des artisans et producteurs*  
*Manèges*  
*Déambulation – fanfare*

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement dans le centre Bourg de Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) à l'occasion de la Fête du Printemps organisée le samedi 27 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée de la manifestation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Maire autorise le déroulement de la Fête du Printemps organisée par la commune de Savigné-sur-Lathan le samedi 27 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023 dans le centre Bourg de la Commune de Savigné-sur-Lathan.

**Article 2 : Stationnement, Circulation et déviation :** Pour les besoins de la manifestation, des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées à partir du samedi 27 mai 2023 08h00 jusqu'au dimanche 28 mai 2023 20h30.

Les restrictions resteront en vigueur dans la nuit du samedi 27 mai au dimanche 28 mai 2023.

Le passage des véhicules de secours sera assuré en toute circonstance.

2.1-1 – Circulation et Stationnement interdits du samedi 27 mai 2023 08:00 au dimanche 28 mai 2023 20h30 :

Rue François II, de l'intersection avec l'Avenue de l'Anjou à la Place du Chancel

2.1-2 – Circulation et Stationnement interdits du samedi 27 mai 2023 10h30 au dimanche 28 mai 2023 20h30 :

Avenue des Tourelles (de l'intersection avec la Rue de la Porte de la Ville et la Place J. du Bellay)

2.1-3 – Circulation et Stationnement interdits du samedi 27 mai 2023 13h00 au dimanche 28 mai 2023 20h30 :

Place Jacques du Bellay, Rue du Kiosque, Place de la Cour Izorée, Avenue du Général de Gaulle, Rue du Pont Jamineau, Rue Paillette, Place Paillette, Rue Dorée, Rue Porte de la Ville, Rue François II, Avenue des Tourelles (de l'intersection avec la Rue de la Porte de la Ville et la Place J. du Bellay)

2.1-4 – Circulation et Stationnement interdits du dimanche 28 mai 2023 de 5h00 à 20h30 :

Avenue des Tourelles, Rue Faubourg de la Rüe, Rue de la Pichonnière, Avenue de l'Anjou (après le gymnase jusqu'au bourg), Rue des CATM, Rue des Remparts, Place Jacques du Bellay, Rue du Kiosque, Place de la Cour Izorée, Avenue du Général de Gaulle, Rue du Pont Jamineau, Rue Paillette, Place Paillette, Rue Dorée, Rue Porte de la Ville, Rue François II, rue du 11 Novembre, Rue du Pont Jamineau, Avenue de Touraine, Rue des Grands Champs.

2.2 – Déviations

**EN VENANT DE CLERE-LES-PINS PAR L'AVENUE DE TOURAINE D49 EN DIRECTION DE RILLE (ET INVERSEMENT) :**

Chemin de Longboyau R7 -> Rue de la Gare D373 -> Rue Saint Georges d'Hommes D69 -> Chemin des rosiers R76 -> Avenue de l'Anjou D49

**EN VENANT DE CLERE-LES-PINS PAR L'AVENUE DE TOURAINE D49 EN DIRECTION DE COURCELLES-DE-TOURAINE ET CHANNAY-SUR-LATHAN (ET INVERSEMENT) :**

Avenue de Touraine D49 -> Rue Faubourg de la Croix aux Pages C123 -> Rue des Paimperdu D69 -> Rue du Noyer Vert -> Route de Courcelles D67 ou Route de Channay D66

### 2.3 – Parking

En plus des différents parkings présents sur la commune, un parking matérialisé sur un terrain privée situé sur la RD 49 – Avenue de Touraine (lieu-dit Longboyau) sera à disposition des véhicules.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 : Signalisation :** Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire rendue nécessaire par les dispositions précitées conformément la législation en vigueur. Afin d'informer les usagers de ces dispositions, des barrières seront disposées de part et d'autre les lieux concernés.

Les barrières et interdictions seront levées au fur et à mesure en fonction de la libération des lieux.

**Article 4 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 25 mai 20223

Le Maire

Hugues BRUN

